

**CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT, COMME DÉCRIT CI-DESSOUS, AUX
RÉSIDENTS DU CANADA, ET EST RÉGI PAR LES LOIS DU CANADA**

Les tarifs de données standards s'appliquent pour les personnes qui choisissent de participer au concours avec un appareil mobile. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir des renseignements sur les prix, les forfaits de services et les tarifs avant de participer avec un appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

Le concours « *Célébrez l'heure du Mocktail d'Atypique^{MD}* » (le « **concours** ») vous est proposé par Canada Dry Mott's Inc. (le « **commanditaire** ») et est géré et mis en œuvre par Mosaic Sales Solutions (ci-après le « **représentant** »). Le concours débute le 16 mai 2025 à minuit, heure avancée de l'Est (« **HAE** »), et prend fin le 28 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, HAE (la « **période du concours** »). Aux fins de l'application du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » s'étend de la période commençant à midi HAE et se terminant à 23 h 59 min 59 s le jour suivant. Le concours se déroule sur quinze (15) semaines (chacune, une « **semaine** » et collectivement, les « **semaines** »), comme suit :

Semaine	Date de début (minuit, HAE)	Date de fin (23 h 59 min 59 s, HAE)	Date du tirage hebdomadaire
1	16 mai 2025	22 mai 2025	23 mai 2025
2	23 mai 2025	29 mai 2025	30 mai 2025
3	30 mai 2025	5 juin 2025	6 juin 2025
4	6 juin 2025	12 juin 2025	13 juin 2025
5	13 juin 2025	19 juin 2025	20 juin 2025
6	20 juin 2025	26 juin 2025	27 juin 2025
7	27 juin 2025	3 juillet 2025	4 juillet 2025
8	4 juillet 2025	10 juillet 2025	11 juillet 2025
9	11 juillet 2025	17 juillet 2025	18 juillet 2025
10	18 juillet 2025	24 juillet 2025	25 juillet 2025
11	25 juillet 2025	31 juillet 2025	1 août 2025
12	1 août 2025	7 août 2025	8 août 2025
13	8 août 2025	14 août 2025	15 août 2025
14	15 août 2025	21 août 2025	22 août 2025
15	22 août 2025	28 août 2025	29 août 2025

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation, à l'exclusion des employés, des représentants, des agents, des dirigeants et des administrateurs (ainsi que ceux qui vivent sous leur toit, qu'ils aient ou non un lien de parenté) du Commanditaire, de ses divisions, de ses filiales et des sociétés affiliées ou liées, de ses embouteilleurs, des centres de

remboursement/recyclage, des fournisseurs de prix, des agences de publicité et de promotion et de toute autre personne physique ou morale appelée à jouer un rôle dans l'élaboration, la production, le déploiement, l'administration ou la mise à exécution du Concours (collectivement, les « **Parties au Concours** »).

Les participants doivent avoir un accès à Internet et une adresse courriel valide au moment de leur participation.

Si vous participez au moyen d'un appareil mobile, des frais de données standard de votre fournisseur de services de téléphonie mobile peuvent s'appliquer. Veuillez contacter votre fournisseur de services de téléphonie mobile pour plus de détails sur ces frais et tous les autres frais applicables. Les participants sont seuls responsables de ces frais de données.

3. ACCORD DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT :

En participant au présent concours, vous confirmez que vous avez lu et compris les dispositions du présent règlement et que vous acceptez de vous y conformer.

4. COMMENT OBTENIR UNE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS. Visitez le site <https://www.atypiquesummercontest.com/fr> (le « **Site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour obtenir le formulaire officiel de participation au concours (le « **Formulaire de participation** »). Remplissez entièrement le Formulaire de participation avec tous les renseignements demandés (nom, prénom et courriel). Une fois que vous avez entièrement rempli le Formulaire de participation avec tous les renseignements requis et que vous avez accepté le Règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Formulaire de participation dûment rempli (une « **Participation** »). Pour être admissible, une Participation doit être soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours. Une fois que votre Participation est terminée, vous gagnerez une (1) Participation à chaque tirage au sort suivant la date de votre participation. Voir l'article 7 pour la liste des dates de tirage au sort et le prix associé à chaque tirage.

Limite de participation: limite d'une (1) participation par personne par semaine.

5. AUTRES CONDITIONS :

Si le Commanditaire découvre (au moyen de preuve ou de tout autre renseignement transmis au Commanditaire ou autrement découvert par celui-ci) qu'une personne a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel, ou tout système ou programme automatisé, robotique ou reposant sur des macro-instructions ou un script, ou toute autre méthode qui, selon l'interprétation du Commanditaire, déroge à la lettre et à l'esprit du présent Règlement, en vue de participer au Concours ou de le perturber (selon ce que détermine le Commanditaire, à sa seule et entière discrétion), le Participant pourra être disqualifiée du Concours, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Une Participation peut être rejetée si (à la seule et entière discrétion du Commanditaire) elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des participations soumises en retard, perdues, mal acheminées, tardives ou incomplètes (lesquelles sont toutes nulles) et n'assument aucune responsabilité à cet égard.

6. VÉRIFICATION :

Toutes les Participations peuvent être vérifiées à tout moment et pour toute raison. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité comportant une photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce Concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de toute Participation ou de tout autre renseignement saisi (ou prétendument saisi) aux fins de ce Concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le Commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration de ce Concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent Règlement. L'omission de fournir une telle preuve à la pleine satisfaction du Commanditaire dans le délai imparti par ce dernier peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du Commanditaire. Le seul facteur déterminant du temps aux fins du présent Concours sera le ou les dispositifs officiels de chronométrage du temps utilisés par le Commanditaire. Une preuve de transmission (par capture d'écran ou autrement) ou de tentative de transmission d'une Participation, d'une tentative de Participation ou de toute autre communication ne constitue pas une preuve que le contenu a été acheminé ou reçu par le Commanditaire.

TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME CONTREVENANT À L'INTERPRÉTATION DU COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère comme étant en contravention du présent Règlement. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la Participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible. Le Commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier toute personne qui agit de manière à menacer, à maltraiter ou à harceler qui que ce soit, et annuler toutes les Participations de cette personne.

7. PRIX :

Chaque personne participante peut gagner un maximum d'un (1) prix pendant toute la durée du concours. Les prix suivants (chacun, un « **prix** » et collectivement, les « **prix** »), en relation avec ce concours, peuvent être remportés :

7.1 GRAND PRIX

Il y a un (1) grand prix (le « **grand prix** ») à gagner consistant en un (1) Certificat Cadeau pour l'heure du Mocktail de 5 000 \$ CA :

DESCRIPTION DU GRAND PRIX	Valeur approximative au détail (VAD)	NOMBRE DE PRIX AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Certificat Cadeau pour l'heure du Mocktail	5 000 \$	1

7.2 PRIX HEBDOMADAIRES

DESCRIPTION DES PRIX HEBDOMADAIRES	Valeur approximative au détail (VAD)	NOMBRE DE PRIX AU DÉBUT DE LA PÉRIODE DU CONCOURS*
Ensemble cadeau pour l'heure du Mocktail: Glacière Atypique ^{MD} , six (6) verres de terrasse, une (1) couverture/serviette Wet-Dry, un (1) haut-parleur portable, une (1) balle de plage gonflable, un (1) chapeau Atypique ^{MD} et quatre (4) Coupons de produit Atypique ^{MD} gratuit.	500 \$	15

La valeur approximative au détail totale des prix hebdomadaires est de 7 500 \$ CA. Chaque prix hebdomadaire doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix hebdomadaire par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, et à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PERSONNES GAGNANTES ADMISSIBLES AUX PRIX :

Les tirages au sort auront lieu à chacune des quinze (15) dates de tirage au sort hebdomadaire indiquées à la section 1 ci-dessus. Chaque tirage au sort déterminera un (1) gagnant potentiel pour l'un (1) des quinze (15) prix. **Le tirage du grand prix aura lieu le 5 septembre 2025.**

Tous les tirages auront lieu à Toronto, en Ontario, à environ 13 h 00 (heure de l'Est) à la date de tirage spécifiée. Les participants admissibles seront sélectionnés au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues conformément au présent règlement pour attribuer les prix.

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PERSONNES GAGNANTES D'UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉ OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE DU PRIX ET DE RECEVOIR UN PRIX. Chaque personne gagnante admissible devra répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant à ce concours et en acceptant un prix, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté

le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le commanditaire de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, de sa participation et de la remise du prix ainsi que de l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix quotidien applicable; et (iv) consent à l'utilisation de son nom, de sa ville ou province de résidence, de sa photo, de son portrait, de sa personnalité, de sa voix et de ses affirmations aux fins de publicité, et accorde au commanditaire tous les droits relatifs à cette utilisation sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la télédiffusion, la radiodiffusion ou toute diffusion imprimée, ou Internet. REMARQUE IMPORTANTE : Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, demander à une personne gagnante admissible de signer et de retourner le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire (le cas échéant) avant de confirmer la personne gagnante admissible comme gagnante confirmée d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les temps requis, (c) refuse ou ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit, ou (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière discrétion), alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à son entière discrétion.

10. PROCESSUS DE NOTIFICATION À UNE PERSONNE GAGNANTE D'UN PRIX :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque personne gagnante d'un prix admissible (à l'aide des renseignements dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection de la personne gagnante d'un prix admissible. Si la personne gagnante d'un prix admissible ne peut être contactée dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire, ou s'il y a un retour de toute notification comme non livrable ou si une correspondance demeure sans réponse, alors celle-ci pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifiée (et, si elle est disqualifiée, perdre tous les droits au prix applicable). De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner une autre personne gagnante admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à la personne gagnante d'un prix admissible nouvellement sélectionnée).

Après avoir renvoyé le formulaire de déclaration de renonciation dûment rempli et répondu correctement à la question d'arithmétique réglementaire obligatoire, veuillez prévoir un délai de six à huit semaines pour l'envoi de votre prix. Si vous ne recevez pas votre prix après huit semaines, veuillez communiquer avec le représentant de l'administration du concours à l'adresse suivante : SupportConcours@kdrp.com.

11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Sous réserve de ce qui est autrement stipulé dans le présent règlement, les décisions du commanditaire relatives à tout aspect du concours sont définitives et sans appel. Toutes les personnes participantes sont tenues de s'y conformer sans possibilité de recours.

TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT PEUT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui, à son avis et à son entière discrétion, contrevient au règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui a été disqualifiée ou qui n'est pas admissible à participer. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui menace ou harcèle autrui, et annuler les participations de cette personne.

Les renoncataires ne sont pas responsables : (i) de toute défaillance du site Web ou de tout site Web ou de toute plateforme pendant et après le concours; (ii) de toute défektivité technique ou de tout autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tout problème lié aux lignes ou aux réseaux téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès ou à l'équipement informatique matériel ou logiciel; (iii) de tout problème de réception, de capture, d'enregistrement d'information ou de fonctionnement de matériel, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes techniques ou d'engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; (iv) de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur ou à tout autre appareil de la personne participante ou d'une autre personne à la suite de la participation au concours; (v) des erreurs d'identification de la personne gagnante admissible ou de la personne gagnante; ou (vi) de toute combinaison des situations précédentes.

Le commanditaire se réserve le droit, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le règlement) de toutes les façons possibles, advenant le cas où un incident hors du contrôle raisonnable du commanditaire interfère avec le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, en cas d'erreur, de problème, de sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit, ou une épidémie, une pandémie, une maladie ou un risque sanitaire, ou tout ordre, ou conseil ou toute mesure ou directive d'un gouvernement ou d'une autorité sanitaire en réponse à une épidémie, une pandémie, une maladie ou un risque, comme, mais sans s'y limiter, celles et ceux qui peuvent être mis en œuvre pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par le commanditaire, à son entière discrétion) peut constituer une infraction aux lois civiles et criminelles; si une telle infraction est commise, le commanditaire se réserve le droit d'avoir recours aux voies de droit disponibles et de réclamer des dommages-intérêts et des réparations dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou de toute autre nature, y compris, mais sans s'y limiter, l'une des causes mentionnées dans le présent paragraphe. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Tout litige découlant de la tenue ou de l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qui tranchera. Tout litige découlant de

l'attribution d'un prix peut aussi être soumis à la Régie aux seules fins d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Les valeurs approximatives au détail, indiquées par le commanditaire dans la publicité au point de vente et/ou dans d'autres documents publicitaires ou promotionnels ou dans le présent règlement, sont soumises aux fluctuations de prix sur le marché de la consommation en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle les valeurs au détail approximatives sont indiquées par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont attribués ou réclamés. Si, au moment de la réclamation ou de l'attribution d'un prix, le prix d'achat au détail réel en vigueur est inférieur à la valeur approximative au détail indiquée par le commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, le matériel promotionnel ou le présent règlement, la personne gagnante du prix n'aura pas droit à un chèque ni à de l'argent pour compenser la différence de prix.

Si, en cas d'erreur d'impression, de production, de publication en ligne, de défaillance d'Internet, d'erreur informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de prix que celui prévu par le règlement est réclamé, alors, la remise des prix cessera sur-le-champ; le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de tenir un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles en vue d'attribuer le nombre approprié de prix. En aucun cas, le commanditaire et les renoncataires ne seront tenus responsables du nombre, du type et de la valeur des prix excédant ceux indiqués dans le règlement.

En participant au concours, la personne participante consent expressément à ce que le commanditaire et ses mandataires, ou représentants, conservent, partagent et utilisent ses renseignements personnels soumis aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy>) tel que le nom, l'adresse courriel. Cette section ne restreint nullement tout autre consentement ou information qu'une personne peut accorder au commanditaire ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, de modifier les dates, les échéances ou d'autres éléments du déroulement du concours, tels que décrits dans le présent règlement, lorsque jugé nécessaire à des fins de vérification de la conformité au règlement d'une personne participante ou à la suite d'un problème ou de toute autre circonstance qui, selon le commanditaire, et à son entière discrétion, nuit au bon fonctionnement du concours tel qu'il est prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence entre la version anglaise du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans les documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web, la version française du règlement, la publicité au point de vente, télévisuelle, imprimée ou en ligne, ou toute directive ou interprétation du règlement fournie par un représentant du commanditaire, la version anglaise du règlement sera celle qui prévaudra, aura force de loi et régira le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'impossibilité d'application d'une disposition du présent règlement du concours n'affecte pas la validité ou l'application des autres dispositions. Dans le cas où une disposition serait déclarée comme invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément à ces clauses comme si les dispositions jugées invalides

ou illégales n'en faisaient pas partie.

Dans toutes les limites permises par les lois applicables, toute question relative au présent concours concernant la portée, la validité, l'interprétation et le renforcement des dispositions du présent règlement ou les droits et obligations des personnes participantes, du commanditaire ou de tout renonciataire, sera régie et appliquée en vertu des lois de la province du Québec et des lois fédérales du Canada qui y sont applicables, sans permettre le choix de lois ou de clauses qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence. Les parties consentent par la présente à s'en remettre à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec pour régler tout litige lié à l'application du présent règlement ou se rapportant à ce concours.

Pour obtenir la liste des personnes gagnantes des prix, envoyez une enveloppe affranchie et adressée à l'adresse suivante : Concours « *Célébrez l'heure du Mocktail d'Atypique^{MD}* », a/s Mosaic Sales Solutions, 00 Liberty Street Suite 100, Toronto, ON M6K 3L7, et ce, entre le 15 septembre 2025 et le 31 septembre 2025. Les noms des personnes gagnantes seront divulgués une fois que toutes les personnes gagnantes auront été validées et confirmées.

Atypique^{MD} est une marque de commerce utilisée sous licence par Canada Dry Mott's Inc.

